

1997

Création du VALTOM

1999

Lancement des Composteurs Individuels de Jardin (CIJ)

2003

1^{ére} plateforme de compostage

- 2011

1^{er} centre de transfert

- 2013

Mise en service du pôle de valorisation Vernéa

- 2014

+ de 80% de déchets valorisés

2015

Labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

2016

Ouverture hebdomadaire des installations au public

2017

Les 20 ans du VALTOM





Etablissement public en charge de la valorisation et du traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire.





683 233 habitants

547 communes

collectivités adhérentes



360 253 tonnes

540 kg/hab.

47 720 habitants éclairés







+ de 1 400 hectares amendés



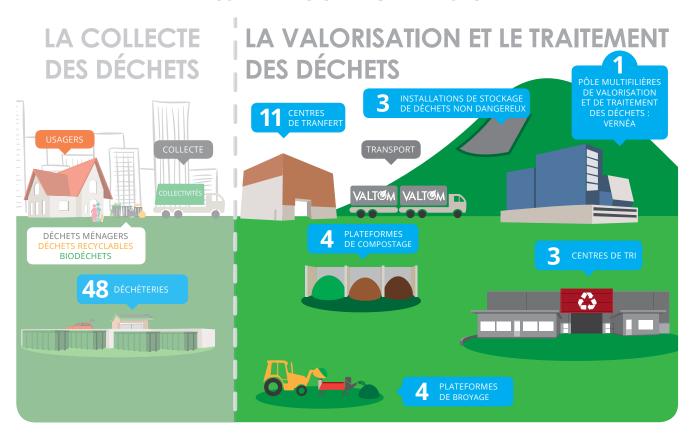
+ de 12 000 voitures construites

1 - L'ORGANISATION

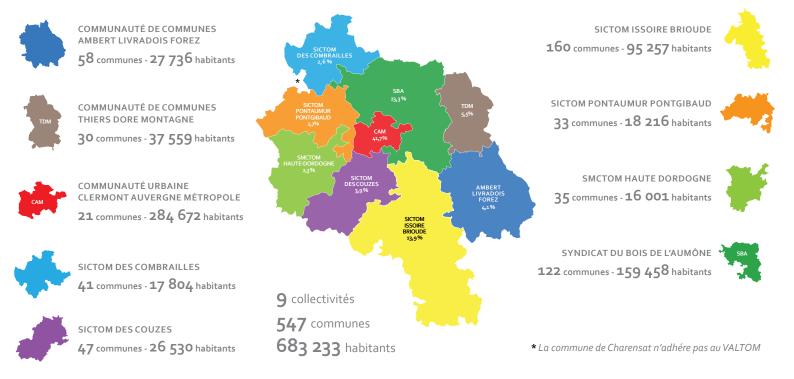
Le VALTOM est la collectivité publique en charge de la valorisation et du traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire.

Au service des usagers, le VALTOM met en œuvre une politique de gestion des déchets responsable, innovante, durable, et en adéquation avec les objectifs européens, nationaux et départementaux. Produire moins, valoriser plus, maîtriser les coûts sont les objectifs du VALTOM définit dans sa feuille de route VALORDOM 2 (2015-2025).

COMPÉTENCES ET INSTALLATIONS



TERRITOIRE DU VALTOM ET SA POPULATION AU 1^{ER} JANVIER 2018



2 - LA PREVENTION

Des actions partenariales adaptées aux territoires :

2.1 - LES DÉCHETS ORGANIQUES

Le VALTOM développe et soutient le compostage sous toutes ses formes.



Analyse: Aujourd'hui la loi TECV* est un levier pour engager toujours plus d'acteurs dans des projets de compostage leur permettant de séparer et de valoriser les biodéchets qu'ils produisent.

2.2 - ORGANICITE®

Le VALTOM propose aux communes et communautés de communes des solutions pour réduire les biodéchets (déchets alimentaires et de jardin). S'ils n'ont pu être évités, les biodéchets deviennent une ressource valorisée et partagée localement, s'inscrivant ainsi dans le cercle vertueux de l'économie circulaire.

Le programme OrganiCité® poursuit aujourd'hui son développement sur 12 collectivités du territoire.

3 axes de travail sont proposés:







Des résultats probants :

12 collectivités labellisées OrganiCité® depuis 2013 85 000 habitants concernés

40
actions
pour réduire
et valoriser
les biodéchets

- 40 % de gaspillage alimentaire en milieu scolaire

30 tonnes compostées en établissement

2.3 - L'EDUCATION A LA PREVENTION : LES ETABLISSEMENTS TEMOINS

Le dispositif établissement témoins du VALTOM accompagne les entités éducatives dans des programmes de prévention des déchets avec l'intervention d'éducateurs à l'environnement.

VISITES DES INSTALLATIONS PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

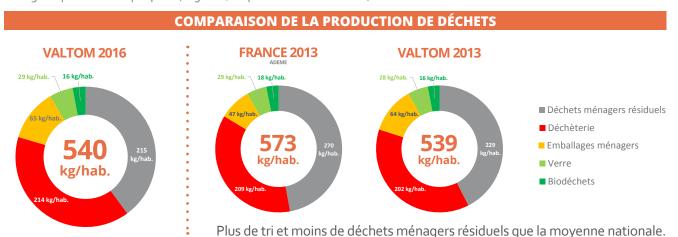
1 682 élèves accueillis en 2016/2017

3 - LA GESTION DES DMA*

3.1 - LE GISEMENT

La collecte des déchets concerne les déchets collectés en porte-à-porte, en points d'apports volontaires ainsi que ceux accueillis en déchèteries.

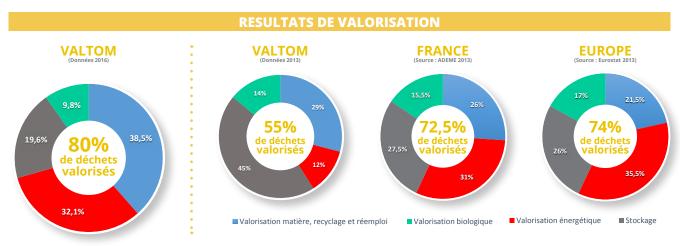
Ce sont les collectivités adhérentes au VALTOM qui assurent la collecte des déchets ménagers, selon des modalités et régles qui leur sont propres (régle et/ou prestation de service).



3.2 - LA VALORISATION

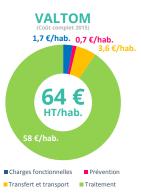
Le territoire du VALTOM, plus performant que les moyennes nationale et européenne

Grâce aux actions visant à réduire notre production de déchets menées par le VALTOM et ses collectivités adhérentes et l'ensemble des installations de traitement et valorisation présentes sur notre territoire, 80% des déchets produits sont aujourd'hui valorisés.



3.3 - LE COÛT DE TRAITEMENT

Le financement du traitement des déchets ménagers est assuré par une partie de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères dont s'acquitte l'usager. 80% des collectivités françaises affichent un coût de traitement de 35 à 85 € HT par habitant (ADEME 2012). Les collectivités pratiquant la valorisation énergétique se situent dans la moyenne haute. A l'inverse, les collectivités, ayant recours au stockage des déchets, bénéficient de coûts moindres.



^{*}DMA : Déchets ménagers et assimilés = Déchets produits par les ménages et les activités économiques et collectés par le service public d'élimination des déchets.

^{*}AuRA: Auvergne Rhône Alpes.